

## *INFORMATIONS ET COMMENTAIRES*

# **Deux poids, deux mesures ?**

On lit dans la *Documentation catholique* du 7 janvier 2007 (p. 46) :

Un nouvel évêque « officiel » ordonné.

Le 30 novembre 2006, le P. John Wang Renlei, âgé de 30 ans, a été ordonné évêque officiel du diocèse de Xuzhou (province de Jiangsu). Il s'agit de la troisième ordination épiscopale illicite – menée sans l'accord du pape – en moins d'un an. Dans un communiqué daté du 2 décembre, le Saint-Siège a « déploré la manière de procéder » à cette ordination, espérant que « ce genre d'incident ne se renouvelle pas à l'avenir ».

Pour comprendre le contexte, nos lecteurs pourront se reporter à notre dossier sur la Chine paru dans le numéro précédent du *Sel de la terre*.

Cet évêque, comme ceux ordonnés précédemment, fait partie de l'Église chinoise « patriotique » à la botte des communistes. Cette Église ordonne des évêques sans demander l'accord de Rome. Ces évêques prétendent être des évêques titulaires d'un diocèse (ici le diocèse de Xuzhou) où ils exercent leur juridiction. Il n'y a aucune tentative de justification d'une telle attitude, sinon la volonté de se montrer indépendant de Rome.

Comparons avec les ordinations épiscopales faites par Mgr Lefebvre en 1988. Les évêques ordonnés à cette occasion ne font partie d'aucune « Église » nationale. Ils ne prétendent pas avoir de juridiction territoriale. Ils sont ordonnés pour répondre à un vrai cas de nécessité (les milliers de catholiques du monde entier qui demandent les sacrements et la doctrine traditionnels).

Or quel est le résultat de ces deux actions ?

— *Dans le premier cas* le Saint-Siège a « déploré la manière de procéder » à cette ordination, espérant que « ce genre d'incident ne se renouvelle pas à l'avenir <sup>1</sup> ».

---

<sup>1</sup> — Voici la dépêche de l'AFP du 2 décembre 2006 relative à cette ordination : « Le Vatican rappelle que le droit canon prévoit des “sanctions sévères pour ceux qui confèrent et ceux qui reçoivent cette ordination épiscopale, si l'acte est accompli dans des conditions de liberté réelle.” Le communiqué ne précise pas si l'ordination de Xuzhou ressort de cette catégorie mais indique que le Vatican “déploie le mode de procéder dans l'ordination sacerdotale de Xuzhou et espère que des incidents de ce genre ne se répéteront pas à l'avenir”. » (AFP 02.12.06 - 13h59). — La dépêche de l'agence Zénith du 3 décembre indique : « Le Saint-Siège souligne qu'une “ordination épiscopale illégitime est un acte objectivement tellement grave que le droit canonique établit des sanctions sévères pour ceux qui la confèrent et ceux qui la reçoivent, toujours à condition que l'acte soit accompli dans une situation d'authentique liberté”. Le communiqué fait ici allusion à la possibilité

Le communiqué officiel, publié par le Saint-Siège, fait part de la « profonde douleur » du pape et évoque la possibilité de sanctions canoniques, mais sans préciser si ces sanctions s'appliquent ici.

Or, un principe du droit canonique dit qu'une peine douteuse ne s'applique pas : on doit en conclure que ces évêques ne sont pas réellement sanctionnés.

C'est sans doute ce qui a poussé le cardinal Zen, évêque de Hong-Kong, à faire ce commentaire amer le 7 janvier 2007, au sujet de ces évêques illicites qui se prétendent en communion avec le pape : « Être en communion avec le Saint-Père et rester dans une Église qui se déclare indépendante présente une contradiction dans les termes. Le Saint-Siège tolère cela avec magnanimité. Nous l'acceptons dans l'humiliation <sup>1</sup>. »

— *Dans le deuxième cas*, le surlendemain de la cérémonie le pape Jean-Paul II a publié une lettre apostolique sous forme de motu proprio, *Ecclesia Dei afflictata*, dans laquelle il déclarait :

En lui-même, cet acte a été une désobéissance au souverain pontife en une matière très grave et d'une importance capitale pour l'unité de l'Église, puisqu'il s'agit de l'ordination d'évêques par laquelle se perpétue sacramentellement la succession apostolique. C'est pourquoi une telle désobéissance, qui constitue en elle-même un véritable refus de la primauté de l'évêque de Rome, constitue un acte schismatique. En accomplissant un tel acte malgré la monition formelle qui lui a été envoyée par le cardinal préfet de la Congrégation pour les évêques le 17 juin dernier, Mgr Lefebvre a encouru avec les prêtres Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta, la grave peine de l'excommunication prévue par la discipline ecclésiastique.

Alors : deux poids, deux mesures ?

\*  
\* \*

---

que l'évêque ayant conféré l'ordination ainsi que le prêtre ayant été ordonné, aient agi sous la contrainte. » (ZF06120303).

<sup>1</sup> — Commentaire fait dans le *Sunday Examiner*, hebdomadaire de langue anglaise de son diocèse. (Dépêche de l'agence Zénith du 1<sup>er</sup> janvier 2007 : ZF07020107).

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**